



L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-deux mars, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal Pochat-Baron, Maire.

Présents : Pochat-Baron Pascal, Maire ;

Adjoints au Maire : BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Francis, GRILLET Corinne, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérald

Conseillers municipaux : CAMUS Isabelle, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, GERNAIS Benjamin, LAVERRIERE Magali, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PAGNOD Pascale, PELLET Sébastien, PILLET Isabelle, VAUR Florence

Absents représentés : Pouvoir de CENCI Antoine à PILLET Isabelle, de DEVESA Marie à PAGNOD Pascale ; de LAOUFI Nadia à VIGNY Gérald ; de STAROPOLI Michel à MACHERAT Martial

Absent : GAVARD-PERRET Alexandre

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Monsieur Jean-Pierre CHENEVAL est élu secrétaire de séance.

A l'ouverture de séance :
Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 21
Représentés : 4
<hr/>
Votants : 25

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 février 2023

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu du conseil municipal du 23 février 2023 fait l'objet d'observations.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 février 2023, est **APPROUVE à l'unanimité**.

Le point n°8 est retiré de l'ordre du jour, un bornage du géomètre devant être réalisé avant tout échange. L'ordre du jour ainsi modifié est approuvé par le Conseil Municipal.

FINANCES

1) Attribution d'une subvention à l'ANACR – Comité local de Saint-Jeoire Vallée du Risse Môle Marignier

Le comité local de l'ANACR sollicite une aide financière pour aider l'association dans la réalisation de ses projets de mémoire. Il s'agit notamment du changement des plaques de mémoire sur les tombes des résistants disparus, de la restauration d'une stèle sur le secteur de Mégevette, de l'organisation d'une exposition itinérante « résistance et déportation », de travail auprès des scolaires dans le cadre du concours national résistance et déportation. Il est proposé d'accorder une subvention de 150 €.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 150 € à l'ANACR – Comité local de Saint-Jeoire Vallée du Risse Môle Marignier
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

2) Attribution d'une subvention au Souvenir Français – Comité Vallée Verte / Quatre rivières

Le Souvenir Français sollicite une aide financière pour aider l'association dans l'animation de la vie commémorative, la sauvegarde du patrimoine et la transmission de la mémoire. Il est proposé d'accorder une subvention.

Le Souvenir Français organise une exposition sur Jean Moulin fin mai-début juin en Mairie.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE une subvention de 150 € au Souvenir Français – Comité Vallée Verte / Quatre rivières**
- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.**

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

3) Attribution d'une subvention à des organismes de formation

La commune a été sollicitée pour l'attribution de subventions à des organismes de formation. Il est proposé l'attribution d'une subvention de 30 € par élève originaire de Viuz-en-Sallaz.

Organisme	Date de la demande	Projet	Nbre d'élèves de Viuz	Subv. Sollicitée
ECAUT – Viuz en Sallaz	09/02/23	Aide à la scolarité	6	180 €

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE une subvention de 180 € à ECAUT ;**
- **DIT que les crédits sont prévus au BP 2023**

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

4) Méthode et durée d'amortissements des immobilisations

Monsieur le Maire, rappelle qu'en comptabilité, l'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. La sincérité de ce dernier et du compte de résultat de l'exercice exige que cette dépréciation soit constatée.

L'instruction budgétaire et comptable M14 dans ses articles L.2321-2 27° et L.2321-3 du CGCT précise que les communes de 3 500 habitants ont l'obligation d'amortir certains biens corporels et incorporels acquis à compter du 1^{er} janvier 1996. Ces dotations aux amortissements constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

La nomenclature M14 pose le principe de l'amortissement linéaire, ce qui implique que l'amortissement débute au 1^{er} janvier de l'année N+1 suivant la mise en service du bien.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées par l'assemblée délibérante pour chaque bien ou chaque catégorie de biens, à l'intérieur de durées minimales et maximales, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;

- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Il est proposé d'appliquer les durées d'amortissement suivantes :

Catégories de biens ou immobilisations	Article d'acquisition	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	202	10 ans
Subventions d'équipement versées - Autres groupements	204xxxx	15 ans
Subventions d'équipement versées - Biens mobiliers, matériels, études	204xxxx	5 ans
Logiciels	2051	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	2088	2 ans
Immobilisations corporelles		
Terrains	211x	Non amortissable
Plantations d'arbres et arbustes	2121	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	2128	15 ans
Equipements, agencements et aménagements de bâtiments	2131x	10 ans
Bâtiments scolaires et communaux	2131x	Non amortissable
Immeubles de rapport	2132	20 ans
Travaux, équipements et matériels se rapportant à l'immeuble de rapport	2132	10 ans
Installations, agencement, aménagement de constructions	2135	10 ans
Autres constructions	2138	10 ans
Réseaux de voirie	2151	Non amortissable
Installations de voirie	2152	20 ans
Réseaux divers	2153x	Non amortissable
Matériel & outillage d'incendie et de défense civile	2156x	8 ans
Matériel de voirie	21571	10 ans
Outillage de voirie	21578	5 ans
Autres Installations, matériel et outillage techniques	2158	6 ans
Installations générales, agencements & aménagements divers	2181	15 ans
Matériel de transport roulant & engins < à 3.5 tonnes	2182	5 ans
Matériel de transport roulant & engins > à 3.5 tonnes	2182	10 ans
Matériel de bureau	2183	5 ans
Matériel informatique	2183	3 ans
Mobilier	2184	10 ans
Autres immobilisations corporelles	2188	15 ans
Biens de faible valeur unitaire jusqu'à 1 000 € TTC		1 an

La prévision budgétaire sur les amortissements était de 1.000.000 Euros. Elle est corrigée au regard de ces éléments à 843.004,94 €. Au regard des questions, il est précisé que les biens indiqués comme non amortissables le sont en application de la nomenclature M14.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de fixer les durées d'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation, selon le tableau récapitulatif ci-dessus et VALIDE le principe du calcul de l'amortissement selon la méthode linéaire,
- DECIDE d'appliquer ces durées d'amortissement aux biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023,
- DECIDE de fixer à 1 000 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur un an.

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

MARCHES PUBLICS

5) Attribution des marchés de travaux pour le projet d'extension-restructuration de l'école de Sevraz

La commune conduit le projet de restructuration-extension de l'école de Sevraz. Le projet porte sur la construction neuve de 100 m² de SDO et la réhabilitation de l'ensemble de l'école, la réalisation de 20 places de parking, l'aménagement des cours, préau et jardin d'enfants.

Après établissement du projet par l'équipe de maîtrise d'œuvre, une consultation d'entreprises pour les travaux a été conduite.

Le projet de marché comporte 20 lots :

- N°1 Désamiantage
- N°2 Terrassement–VRD-Bordures
- N°3 Revêtements-Signalisations
- N°4 Espaces verts
- N°5 Démolition-Gros œuvre
- N°6 Structure bois-Charpente-Couverture-Bardage
- N°7 Etanchéité
- N°8 Zinguerie
- N°9 Menuiseries extérieures aluminium-Vitrerie-Protections solaires
- N°10 Menuiseries intérieures bois-Agencement
- N°11 Cloisons –Doublages-Faux plafonds
- N°12 Chapes-Isolation projetées
- N°13 Carrelages-Faïences
- N°14 Revêtements de sols souples
- N°15 Peinture intérieure et extérieure
- N°16 Enduit décoratif des façades-Peinture extérieure
- N°17 Serrurerie
- N°18 Chauffage-Plomberie-Sanitaire
- N°19 Ventilation-Traitement d'air
- N°20 Electricité-Courants faibles

La consultation des entreprises a été effectuée du 26 janvier 2023 au 27 février 2023. La Commission MAPA s'est réunie pour l'analyse des offres le 15 mars 2023. P.VALENTIN, adjoint aux travaux présente la proposition d'attribution des différents lots de marchés de travaux comme suit :

N°	LOTS	Entreprises	Montants HT
1	Désamiantage	SAD Désamiantage – 74150 RUMILLY	18 000 €
2	Terrassement–VRD-Bordures	GERVAIS GILLES TP – 74250 VIUZ en SALLAZ	232 484,60 €
3	Revêtements-Signalisations	EIFPAGE ROUTE CENTRE EST – 74800 AMANCY	91 910,65 €

4	Espaces verts	NATUR'DECOR – 74490 SAINT-JEOIRE	55 000 €
5	Démolition-Gros œuvre	CHIOSO – 74250 FILLINGES	330 000 €
6	Structure bois-Charpente-Couverture-Bardage	FAVRAT CONSTRUCTION BOIS – 74550 ORCIER	222 111,72 € + OPTION 1 : tuiles petits moules 18 722,70 €, uniquement sur le bâtiment existant si pas de garantie sur l'extension) + OPTION 2 : photovoltaïque -15,82 €
7	Etanchéité	MG ETANCHEITE – 74200 PERRIGNIER	26 498,57 €
8	Zinguerie	PETIJEAN CHRISTOPHE – 74200 THONON-les-BAINS	26 379,50 € + OPTION 1 : habillages 3444,00€
9	Menuiseries extérieures aluminium-Vitrierie- Protections solaires	MODERN'ALU – 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	111 325,00 € + OPTION : trappe d'accès aux onduleurs photovoltaïques 1400 €
10	Menuiseries intérieures bois-Agencement	MENUISERIE PELLET-JAMBAZ – 74420 BOEGE	86 682,50 € + OPTION : plafond bois salle neuve 16 750 €
11	Cloisons –Doublages-Faux plafonds	ALBERT ET RATTIN – 73190 SAINT-BALDOLPH	84 200,50 € + OPTION : traitement coupe-feu du local onduleur photovoltaïque 1964 €
12	Chapes-Isolation projetées	SATIBAT CHAPE – 43120 MONISTROL sur LOIRE	21 423,00 €
13	Carrelages-Faiences	En attente d'analyse	
14	Revêtements de sols souples	LAPORTE – 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	12 595,29€
15	Peinture intérieure et extérieure	AMP – 73490 LA RAVOIRE	49 787,25 €
16	Enduit décoratif des façades-Peinture extérieure	HOB-G – 74960 ANNECY	31 951,50 €
17	Serrurerie	ROGUET SERRURERIE - 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	16 210,00€
18	Chauffage-Plomberie-Sanitaire	PESSEY-FOURNIER – 74130 AYZE	161 300,63€
19	Ventilation-Traitement d'air	MEYER VENTILATION – 74370 ARGONAY	48 400,00 €
20	Electricité-Courants faibles	BAUD ELECTRICITE – 74250 PEILLONNEX	113 114,73 € + OPTION photovoltaïque : estimation 38.519 €

Il détaille également l'utilisation du photovoltaïque entre l'école et les appartements. Monsieur le Maire précise également les points faits avec les riverains, les parents d'élèves, ainsi que les subventions attribuées et en cours d'instruction.

Monsieur le Maire fait également un point sur les différents projets de travaux en cours.

C.GRILLET émet une réserve sur le photovoltaïque sur la totalité de la toiture et la pérennité de l'installation, ainsi que sur le devenir environnemental de ces installations. Elle s'abstient sur cette option du projet

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE les marchés de travaux pour la restructuration-extension de l'école de Sevraz**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer les marchés correspondants.**

VOTE	POUR	25 (avec abstention sur l'option photovoltaïque de C.GRILLET)
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

RESSOURCES HUMAINES

6) Convention cadre pour la mise en œuvre en intra et/ou union entre la délégation Auvergne Rhône-Alpes du CNFPT et la commune

La loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux. Le dispositif implique un partenariat entre les collectivités employeuses, les agents et le CNFPT. Afin de définir les engagements et modalités de cette relation au profit du développement des compétences des agents, il est établi une convention-cadre

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE la convention cadre à intervenir entre la commune et le CNFPT Auvergne Rhône-Alpes**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes pièces correspondantes**

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

DOMAINE & PATRIMOINE

7) Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section B n°265

Les propriétaires de la parcelle cadastrée section B n°466 ont sollicité la commune, afin de savoir si celle-ci accepterait de leur céder une partie de la parcelle communale cadastrée section B n°265, soit 72m² (parcelle n°265p2). Cette parcelle est contiguë à leur propriété et leur permettrait de bénéficier d'un terrain d'aisance pour leur propriété bâtie. Il est proposé une cession au tarif de 50 €/m².

Monsieur MACHERAT estime que le prix n'est pas suffisant par rapport au terrain d'aisance. F.GOY précise que le m² au bourg est de 100 €, donc il ne semblait pas opportun de mettre le même tarif dans un hameau.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE la cession de 72m², parcelle cadastrée section B n°265p2 au profit de Monsieur et Madame CARA et autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant**
- **Le prix de cession est fixé à 50 €/m²**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant légal, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur.**

VOTE	POUR	22
	CONTRE	C.GRILLET M.MACHERAT ; M.STAROPOLI ;
	ABSTENTION	0
Adopté à la majorité		

8) Approbation du projet de modification du tracé du chemin rural du « Vorpet » par un échange de parcelles

Comme indiqué en début de séance, ce point est reporté à une séance ultérieure.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions prises par M. le Maire par délégation du Conseil municipal

(délibération n°D2020-029 du 28 mai 2020)

- Décision 02-2023 du 27 février 2023 : désignation de la SELARL Publicimes comme représentant de la commune de Viuz-en-Sallaz dans la procédure d'infraction à l'urbanisme l'opposant à Monsieur Yvon FRARIN
- Décision 03-2023 du 28 février 2023 : désignation de l'entreprise SITE Rhône-Alpes pour la réalisation de l'instrumentation de l'église Saint Blaise, pour un montant de 16.252 € HT
- Décision 04-2023 du 21 mars 2023 : désignation du cabinet Uguet pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales Route des Maillets, pour un montant de 16.730 € HT

DIA pour lesquelles la Commune n'a pas exercé son droit de préemption

Date	Adresse du terrain	Nature du bien
09/02/2023	1940 route des Brasses	chalet d'habitation
28/02/2023	Impasse de la Tour	échange de terrain
01/03/2023	1097 Avenue de Savoie	appartement + cave
10/03/2023	1321 route des Pellets	bâtiment de 4 logements (dont 2 à aménager)
10/03/2023	Cop le Buisson Boisinges	appartement + cave
16/03/2023	Le Bourg	servitude de passage + servitude à constituer (parcelles C 5580, 5583)
16/03/2023	Le Bourg	servitude de passage + servitude à constituer (parcelles C 5573, 5575, 5582, 5578, 5584, 5585)
16/03/2023	Le Bourg	servitude de passage + servitude à constituer (parcelle C 4611)
16/03/2023	Le Bourg	servitude de passage + servitude à constituer (parcelle C 5581)
16/03/2023	Le Bourg	servitude de passage + servitude à constituer (parcelles C 5576, 5574)
21/03/2023	33 Route des crêts	Appartement + parking
20/03/2023	1033 Avenue de Savoie	bâtiment regroupant logement et local commercial
20/03/2023	1033 Avenue de Savoie	Fonds de commerce – épicerie alimentation
20/03/2023	1083 Avenue de Savoie	maison mitoyenne

Vu le Secrétaire de séance,

Jean-Pierre CHENEVAL

Vu le Maire,

Pascal POCHAT-BARON

Publication en ligne le : 05/06/23